



*fenêtre sur le
FLEUVE*

R È G L E M E N T 5 2 1 - 9 6

AMENDANT LE RÈGLEMENT 273-90 SUR LE
ZONAGE AFIN D'INTRODUIRE UN USAGE
DANS LA CLASSE «INDUSTRIE LÉGÈRE»

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. GROUPE INDUSTRIE

L'article 18 2° du règlement 273-90 sur le zonage est modifié par l'ajout des chiffres et mots «3671 Fabriques de meules à polir» après l'item «(35) Fabrication de produits électriques» .

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 6 MAI 1996

(SIGNÉ) JEAN-LUC DAIGLE

JEAN-LUC DAIGLE, MAIRE

(SIGNÉ) DANIELLE BILODEAU

DANIELLE BILODEAU, GREFFIERE

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 JUIN 1996